



**POLITIQUE DE SOUTIEN À
L'EXCELLENCE SPORTIVE POUR LA JEUNESSE
2022-2027**

Adoptée le 9 mai 2022 -Résolution 2022.05.108

TABLES DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	3
1. OBJECTIF.....	3
2. CLIENTÈLES ADMISSIBLES.....	3
3. DOSSIER DE CANDIDATURE.....	4
4. NATURE DE L'AIDE.....	4
5. ANALYSE DE DEMANDE.....	5
6. REMISE DE BOURSE.....	5

Introduction

Cette politique vise à promouvoir localement l'excellence sportive par l'atteinte d'un niveau d'excellence dans une discipline reliée au sport.

Elle a comme principal objectif la reconnaissance de Lantiérois et de Lantiéroises qui se distinguent dans leur discipline respective.

La municipalité de Lantier a mis en place cette politique reconnaissant que l'atteinte de haut niveau de performances dans le domaine du sport peut engendrer des répercussions positives sur l'ensemble de cette communauté.

C'est donc avec fierté que la municipalité de Lantier encourage les efforts de perfectionnement et de développement de ses étoiles montantes qui contribuent au rayonnement de la municipalité.

1. Objectif

L'objectif de cette politique est de favoriser le développement sportif de la jeunesse Lantiéroise.

- 1.1 Attribuer des bourses aux citoyens, citoyennes qui se seront démarquées dans le milieu sportif soit par :
 - La réalisation de performances sportives
 - La participation à des événements sportifs reconnus et de hauts niveaux.
- 1.2 Reconnaître les efforts déployés tout au long du processus d'entraînement et la poursuite de l'excellence.
- 1.3 Supporter ces jeunes dans la capacité à se démarquer.
- 1.4 Favoriser un sentiment d'appartenance à la communauté et créer des exemples pour la collectivité.

2. Clientèle admissible

Pour être éligible à l'obtention d'une bourse dans le cadre de la présente politique, l'individu doit satisfaire les critères suivants :

- 2.1 Être domicilié sur le territoire de la municipalité de Lantier;
- 2.2 Être âgé de 8-25 ans;
- 2.3 Être inscrit à temps plein dans un programme reconnu par le ministère de l'Éducation du Québec;
- 2.4 Performer individuellement ou collectivement dans une discipline reconnue par une fédération sportive;

POLITIQUE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE SPORTIVE

2.5 Avoir atteint un niveau de compétition provincial, national ou international;

2.6 Avoir un statut d'athlète reconnu par Sport Québec (la lettre de la fédération sportive reconnaissant son statut, incluant son classement).

2.7 Ne sont pas éligibles :

- Les groupes, organismes et équipes sportives;
- Les athlètes professionnels.

2.8 L'activité à laquelle participe l'individu doit se dérouler à l'intérieur de l'année en cours de sa demande.

2.9 Une seule demande par athlète par an.

3.

3.1 L'athlète autorise la municipalité à utiliser aux fins publicitaires et promotionnelles la photo du candidat récipiendaire de la bourse.

3.2 L'athlète s'engage à promouvoir la municipalité de Lantier en portant lors de ses compétitions l'épinglette à l'effigie de celle-ci.

4. Dossier de candidature

Pour être admissible, l'individu devra fournir les documents suivants :

- Le formulaire de demande complété et signé;
- Une lettre du candidat démontrant ses motivations et objectifs;
- Une lettre de l'entraîneur ou du répondant de l'athlète;
- Une preuve d'inscription dans une institution scolaire;
- Une copie de preuve de résidence;
- Une photo numérique.
- Preuve des frais d'inscription aux sports.

La date limite pour remettre une demande est le premier vendredi du mois de septembre de l'année en cours. Toute demande incomplète sera rejetée.

5. Nature de l'aide

Le soutien accordé peut atteindre jusqu'à 1500\$ et varie selon l'envergure de l'évènement. Chaque demande fera l'objet d'une analyse particulière. L'athlète ne peut recevoir plus d'une fois un soutien annuellement.

POLITIQUE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE SPORTIVE

Individus	Compétitions/manifestations sportives	Soutien
<ul style="list-style-type: none">• Athlète	<ul style="list-style-type: none">• Provincial• National• International	500\$ 1000\$ 1500\$

6. Analyse de la demande

La demande sera analysée en présence de tous les documents requis seulement. Elle sera présentée aux membres du conseil municipal qui aura le mandat de déterminer le montant éligible de bourse. Une réponse sera fournie dans un délai d'un mois suivant le dépôt de tous les documents.

Les montants de bourse seront établis selon le tableau à l'article 4 et en fonction du nombre de demandes.

7. Remise de bourse

Les candidats seront avisés par lettre ou courriel suite à l'analyse de leur dossier et, le cas échéant, seront convoqués à une remise officielle de bourse.

(Original signé)

BENOIT CHARBONNEAU
Directeur général et greffier-trésorier

(Original signé)

RICHARD FORGET
Maire